

soulagement. Je veux parler du programme d'aide à l'acquisition d'une maison aux termes duquel les anciens combattants ne devront pas répondre à la condition d'avoir des enfants pour être admissibles. Ce n'est pas montrer tant d'égards si l'on songe à l'âge des anciens combattants à qui cette mesure s'appliquera. De plus, ils pourront avoir droit à une aide annuelle de \$600 pour l'achat d'une maison existante. J'espère que le ministre envisagera sous peu de rétablir cette disposition pour tous les Canadiens, et supprimera en outre la restriction suivant laquelle l'acheteur d'une première maison doit avoir un ou plusieurs enfants pour être admissible.

A ce propos, même si le ministre des Affaires des anciens combattants—sur la présence de qui je comptais cet après-midi—a fait publier le programme dans les journaux, et qui va bientôt paraître dans les circulaires et revues destinées aux anciens combattants, je lui demande instamment de trouver de nouveaux moyens de mieux faire connaître son programme. Le ministre des Affaires des anciens combattants ainsi que le ministre d'État chargé des affaires urbaines n'ignorent ni l'un ni l'autre qu'un grand nombre d'anciens combattants ne savaient pas que le Parlement en 1963 avait fixé une date limite pour se faire admettre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils n'ont donc pas pu profiter des avantages que leur accordait la loi une fois passée cette date. Je prie donc les deux ministres de faire en sorte, par tous les moyens dont ils disposent—et les agents de relations publiques ne manquent pas certes dans les ministères aujourd'hui—que chaque ancien combattant soit informé du contenu du nouveau programme.

Il y a une autre observation que je tiens à faire et qui a trait à l'article concernant les logements construits sans but lucratif, selon lequel les organisations intéressées peuvent faire une demande de dégrèvement supplémentaire qui leur sera accordé au titre des sommes servant à la mise de fonds et d'une aide de 10 p. cent sur les frais d'immobilisation. Je veux de nouveau rappeler aux deux ministres que la conception de tels immeubles devrait respecter des normes conçues pour faciliter le déplacement des handicapés, des infirmes et des personnes âgées. J'espère aussi que le ministre des Affaires des anciens combattants prendra l'initiative, après avoir consulté les organisations d'anciens combattants, de fournir des logements sans but lucratif de tous les genres dont les anciens combattants ont besoin.

● (1650)

Il y a eu un oubli encore plus flagrant de la part des ministres quand ils ont décidé de présenter un programme d'habitation. Il s'agit de la situation dramatique de milliers d'anciens combattants qui possèdent leurs propres maisons mais qui, par suite de leurs faibles revenus, ne sont pas en mesure d'effectuer les réparations nécessaires à l'entretien de leurs maisons. Pour une raison ou pour une autre, les deux ministres, qui doivent être au courant de ce besoin, n'ont pas prévu une disposition de remise en état comme il en existe dans le programme d'amélioration des quartiers et le programme d'habitation rural et indigène. Il ministre pourrait prétendre que les vétérans sont maintenant admissibles aux termes de ces deux dispositions. Je lui rappelle cependant cette injustice, parce que pour être admissibles aux termes actuels de la loi, les anciens combattants doivent habiter dans une région désignée et que ces régions relèvent de la province.

Les anciens combattants habitant à l'extérieur des zones désignées perdraient le bénéfice de la remise de prêt. Ce

Les subsides

n'est pas juste. Comme le savent la plupart des députés, le programme de remise en état des logements permet aux personnes gagnant \$6,000 ou moins d'emprunter jusqu'à \$5,000 pour rénover leur maison. Ils peuvent ensuite bénéficier d'une remise de 50 p. 100 du prêt. Dans le cas même où ce montant est de \$2,500 seulement, toute la dette peut être remise.

En ce qui concerne les anciens combattants de cette catégorie, la solution la plus simple serait de les autoriser à demander ces prêts et primes directement à la SCHL, n'importe où ils habitent. Ils devraient avoir la possibilité de le faire suivant les normes adoptées par leur province de résidence. Le ministre des Affaires des anciens combattants devrait faire preuve d'un peu plus de générosité, en réservant des fonds pour les prêts avec remise, et en relevant de \$2,500 à \$4,000 par exemple le montant bénéficiant d'une remise. Le ministre comprend parfaitement la nécessité d'un tel programme car, suivant une étude effectuée par le commandement de Terre-Neuve et du Labrador de la Légion canadienne, un grand nombre de maisons appartenant à des anciens combattants demanderaient à être réparées: leur propriétaire ancien combattant ou veuve d'ancien combattant n'a que des allocations ou une pension pour vivre. Il se trouve donc dans une situation précaire et n'a pas les moyens d'entretenir correctement sa maison.

A mon avis aussi, les ministres de toutes les provinces du Canada devraient mener une enquête pour obtenir les renseignements nécessaires. L'autre possibilité consisterait à compenser les frais de réparation par cette subvention annuelle de \$600 dollars. Je suis certain qu'il serait possible de trouver un moyen de le faire dans le cadre du programme actuel d'aide pour l'acquisition d'une maison. Le gouvernement aurait encore la possibilité, par l'intermédiaire des ministres, d'augmenter l'importance des prêts pour l'amélioration des maisons prévus dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation—s'il y a des problèmes constitutionnels, il suffirait de prévoir pour ce programme les mêmes exonérations que pour le programme de remise en état des logements.

Étant donné que j'essaie toujours d'être optimiste, et de voir le bon plutôt que le mauvais côté des choses, j'aimerais dire que je crois avoir déjà progressé dans la voie indiquée. Lors des délibérations du comité, les deux ministres se sont déclarés prêts à envisager un programme comme celui que je propose. Mercredi dernier, j'ai présenté au comité permanent des Affaires des anciens combattants une motion demandant à ce comité de prier le ministre d'envisager certains compléments au programme de logement des anciens combattants, en particulier une disposition prévoyant que les anciens combattants, quelle que soit leur province de résidence, puissent présenter directement une demande à la SCHL et s'adresser directement aux fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour obtenir des prêts de remise en état d'habitations, comprenant des clauses de remise semblables à celles qui existent déjà en vertu du Programme d'amélioration des quartiers et du programme d'habitation rurale et indigène. J'étais très heureux que la motion soit acceptée unanimement. Cela indique que les membres de tous les partis reconnaissent le bien-fondé de la proposition et je leur en sais gré.

J'en appelle maintenant aux deux ministres qui sont eux-mêmes des anciens combattants de marque et auxquels le Parlement a rendu hommage dernièrement en récompense de leurs bons et loyaux services—à savoir le ministre chargé du logement qui a été félicité pour l'inté-